



www.clairvaux-les-lacs.com

Compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, dûment convoqué le 08 avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire,

Présent(s) : Mme Hélène MOREL-BAILLY, Maire, Jaques BAILLY, Stéphanie BAUDIER, Quentin SONNET, Sophie BIOLAND, les adjoints, Mmes Marie-Claire CLOSCAVET, Eliane KAUPY, Marine PIAULY, Marie-Louise RENAUX, Mrs Denis BARIOD, Christian MINO, Jérôme RIDET, Dominique TAURINES, Guy VUILLEMOT, conseillers.

Absents excusés : Cécile AMRANE (procuration à Guy VUILLEMOT)

Absents non excusés : Denis BARIOD

Mme le Maire ouvre la séance à 19H00

Désignation du secrétaire de séance : Marine PIAULY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Demande par Marie-Claire CLOSCAVET d'ajout d'un point supplémentaire pour versement d'une aide pour l'Ukraine. Ce point sera inscrit au prochain conseil, voir la circulaire préfectorale n° 6/2022 qui rappelle l'interdiction d'ajouter des points en début de conseil même avec l'accord des conseillers.

Approbation du compte-rendu du 10 mars 2022.

Le compte-rendu du 10 mars 2022 est approuvé à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

1. FINANCES

1.1. Vote des taux d'imposition des taxes directes 2022 :

Le tableau n°1259 pour les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 nous a été communiqué et il convient de délibérer sur les taux de taxes foncières (bâti 48.16% à ce jour et non bâti 34.48%).

Les bases TF augmentent de 3.7%, les bases TFB de 5.9% et le montant prévisionnel de fiscalité de 5.1% soit 31549€.

Pour information la notification de la DGF pour 2022 prévoit une augmentation de 5077€ par rapport à 2021.

Marie-Claire CLOSCAVET demande une vérification/explication sur les taux moyens communaux figurant sur l'état 1259, la DGS se charge d'avoir plus de précision. Elle demande également pourquoi on n'a pas la possibilité de définir le taux de TH sur les résidences secondaires : les taux de TH ont été bloqués pour 2021 et 2022 mais les communes auront à nouveau possibilité de définir leur taux de TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants dès 2023 (mais avec des règles de lien avec la TF).

Le conseil municipal, conformément à ce qui avait été annoncé pour les 1ères années du mandat, ne souhaite pas augmenter la fiscalité sur les clairvaliens.

Les taux pour 2022, soit 48.16% pour la TF et 34.48 pour la TFB sont approuvés à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

1.2. Demande de subvention du collège de Clairvaux pour voyage scolaire des 5^{èmes} à Bellecin :

Un séjour à Bellecin est prévu du 11 au 15 avril pour les 5èmes. Il y a 21 élèves de Clairvaux concernés et le coût restant à la charge des familles est de 158€. Les années précédentes une somme de 30€ était attribuée par élève.

Marie-Claire CLOSCAVET et Marie-Louise RENAUX remarquent que cela fait plusieurs années que la commune verse 30€ par élève et que ce montant pourrait être augmenté.

Proposition est faite à 35€

M Dominique TAURINES ne participant pas au vote,

Une subvention de 35€ par élève pour le séjour à Bellecin est approuvée à 13 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

1.3. Redevance d'occupation du domaine public terrasses ;

Suite à un pointage comptable une régularisation a été demandée au restaurant la Fontaine pour leur véranda qui occupe 27m² du domaine public selon une convention de 2014.

Dans un souci d'équité et d'équilibre financier il est proposé de demander pour toutes les occupations du domaine public pour les bar/restaurant (terrasses) un montant similaire soit 6.87€ du m² par mois, montant à revaloriser chaque année.

La proposition de fixer les RODP pour les terrasses à compter du 14/04/2022 à 6.87€ par m² et par mois est approuvée à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

1.4. Bail rural sur la parcelle ZA39

Mme le maire rappelle que cette parcelle a été acquise par la commune en 2014 suite à exercice du droit de préemption pour réalisation d'une zone industrielle/artisanale selon le PLU en cours. Sur l'acte de vente il est stipulé que M Bailly Bruno, agriculteur, avait un bail sur cette parcelle mais il n'y a eu aucun paiement de l'agriculteur ni de titre émis part de la commune. Nous avons reçu dernièrement un courrier de Mme Bailly qui souhaite payer ses locations mais sans connaissance du loyer ou du bail de 2014 la commune ne pouvait pas connaître le montant à titrer, M Bailly Hervé nous ayant finalement communiqué ce montant le calcul des échéances selon l'indice des baux ruraux a pu être fait et il convient d'émettre un titre de 1810.50€, montant communiqué à Mme Bailly.

Ce terrain doit être cédé à Terre d'Emeraude Communauté (délibération du 11/02/2021).

L'émission d'un titre pour régulariser les locations depuis 2015 du terrain ZA39 est approuvée à 12 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions.

2. TRAVAUX/AMENAGEMENTS/RESEAUX

2.1. Travaux réseaux place du chêne et oratoire, analyse des offres (sous convention avec TEC) ;

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 09/02/2022, le choix du pouvoir adjudicateur est de retenir, pour le projet estimé à 191277.24€ HT, l'offre de l'entreprise Goyard pour 182484.62€ HT.

Le conseil prend note et accepte le choix de l'entreprise Goyard à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

2.2. Approbation du RPQS 2021

Le RPQS 2021 ayant été transmis avec la convocation du présent conseil, Mme le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Suite à la lecture attentive du RPQS notamment par Jérôme RIDET, plusieurs erreurs ont été identifiées, la DGS avoue avoir vérifié les éléments principaux de calcul pour le taux de rendement mais faute de temps elle n'a pas pointé l'ensemble des données informatives (assistance SIDEC...), elle propose de reporter

l'approbation de ce rapport une fois l'ensemble des informations contrôlées.

Le RPQS 2021 sera remis en approbation au prochain conseil

3. URBANISME

3.1. PLUi

Le dernier plan « projet » pour le PLUi, transmis aux conseillers avec la convocation, doit être acté par le conseil municipal. Ainsi, Mme le maire demande au conseil ses conclusions sur ce document.

Remarques faites par plusieurs conseillers sur l'illisibilité des plans accessibles via le lien transmis et également sur la difficulté de valider un zonage sans connaissance du projet de règlement qui n'est pas dans les documents accessibles. De plus une présentation en conseil avait été demandée et n'a pas eu lieu. Dans ces conditions il est difficile d'acter le plan.

Urbanisme, dossiers déposés depuis le dernier conseil :

PC :

- 1 PCMI lotissement Haut-Vallière (le 4^{ème})
- 1 PC pour la piscine d'Odésia (suite sinistre)

DP :

- Distributeur pizzas rue du Parterre
- Pergola rue du Tronchet
- Toiture rue du Château d'eau
- Clôture Grande Rue
- Pergola rue des Champs
- Clôture rue du Tronchet
- Piscine route de Lons
- Division parcellaire pour construction au Pommerot
- Grillage et portillon rue Belle Croix

4. AFFAIRES GENERALES

4.1. Vente du 36 grande rue, division et délaissé de voirie :

La parcelle AD203 a été rebornée, il convient de prendre une délibération pour le délaissé de voirie correspondant et pour réactualiser en fonction la délibération 2022-003 du 13 janvier.

Marie-Louise RENAUX demande que va devenir le foyer des jeunes. Mme le maire répond qu'il faudra le déplacer mais rappelle qu'à ce jour il ne fonctionne pas.

Marie-Claire CLOSCAVET demande s'il n'aurait pas été préférable d'attendre pour cette vente que l'Office du Tourisme déménage (elle précise également que la directrice de l'OT aurait fait une remarque sur le fait que la commune demande une location pour l'occupation des locaux). Mme le maire répond que cette vente a déjà été délibérée, que vu l'état du bâtiment qui n'a pas été entretenu jusque-là (toiture surtout) il est préférable de le vendre et de le voir réhabilité et entretenu.

Marie-Louise RENAUX demande si les associations ayant des locaux dans ce bâtiment sont prévenues et qu'il est important de veiller à notre tissu associatif. Mme le maire précise qu'à ce jour il n'y a plus que le bureau du COC et la peinture et qu'ils devront déménager pour fin juin et qu'il a été demandé aux associations en général de voir également avec les communes avoisinantes pour avoir des mises à disposition de salle surtout quand les adhérents ne sont majoritairement pas des Clairvaliens.

Le déclassement de fait de 19m² issus de la division de la parcelle AD203 et correspondant à la rampe accédant au bâtiment est approuvé à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

Le déclassement de fait de 1m² issu de la division de la parcelle AD203 est approuvé à 14 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

Les modifications de la délibération 2022-003 soit : vente de 832m² au lieu de 858m² et au prix de 286.700€ au lieu de 288.000€ sont approuvées à 11 voix pour 3 voix contre et 0 abstention.

4.2. Vente parcelle AC413-A414 :

Mme le maire présente les 2 courriers reçus pour l'achat de la parcelle de 369m² rue Belle Croix. Les propositions ont été faites sur une base de 58€ le m² et les deux projets étant des demandes identiques pour construction d'une maison individuelle il est logique de donner priorité à la personne ayant envoyé sa demande en 1^{er} soit Mme Kern Virginie.

Marie-Claire CLOSCAVET et Marie-Louise RENAUX trouvent le prix trop élevé pour une si petite parcelle. Mme le maire précise que c'était le prix fixé pour le lotissement des Hauts de Vallière et qui n'a pas permis à la commune d'équilibrer l'opération et que sur d'autres terrains le prix est de presque 90€ le m²...

Marie-Louise RENAUX demande si le service des OM a été contacté pour la place de retournement au bout de cette impasse. Oui ils ont bien été sollicités pour avis.

Mme Eliane Kaupt ne participant pas au vote

La vente de la parcelle de 369m² issue des divisions des parcelles AC413 et A414 à Mme Kern au prix de 58€ du m² soit 21.402€ est approuvée à 10 voix pour 3 voix contre et 0 abstention. (les votes contre sont exprimés pour le prix de vente et pas pour le principe de la vente ou en raison de l'acquéreur)

4.3. Vente gare et division :

Mme le maire présente les visites faites et courriers reçus pour l'achat de l'ancienne gare.

Marie-Louise RENAUX est consciente que le projet de maison médicale ne peut aboutir faute de médecin porteur du projet mais demande s'il ne serait pas judicieux de conserver ce terrain pour un pôle santé afin d'assurer à la commune une pérennité de services de soins.

Mme le maire précise que s'étant rapprochée des professionnels de santé, ceux qui sont dans les locaux de la commune en sont satisfaits et qu'ils ne souhaitent surtout pas payer plus cher. Il ne serait pas raisonnable d'endetter la commune et d'alourdir ses charges pour la construction d'une structure qui n'est pas souhaitée par les principaux professionnels de santé.

4.4. Espace archéologique :

A ce jour nous n'avons toujours pas été contactés ni par la Drac ni par la Préfecture ni par personne alors que nous les alertons à chaque rencontre depuis presque 1 an et demi sur l'impossibilité que nous avons de pouvoir porter un tel projet compte tenu de notre taille et de notre situation financière.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1. Suivi dernières réunions :

Lors de la dernière réunion les budgets ont été votés à 95 voix sur 97 pour le budget principal et à l'unanimité pour les budgets annexes.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Occupation terrain privé aux tilleuls :

Mme le maire précise qu'elle a reçu les occupants et la propriétaire du terrain. Cette dernière avait effectivement accepté de louer son terrain pour des chevaux mais quand elle a constaté quelle était l'occupation réelle de son terrain et de la cabane (transformé en logement) elle leur a notifié la fin de la

location à l'échéance. En aucun cas la mairie n'a interféré dans ce dossier.

6.2. Ménage et rangement des locaux par les associations ;

Malgré les différentes demandes, mails et rappels nous constatons malheureusement que ces points ne sont pas pris en compte. Les agents de la commune n'ont pas vocation à préparer et nettoyer les salles prêtées aux associations. Nous avons été alertés, par exemple, par le collègue en raison d'un stockage intempestif de matériel dans le gymnase qui pose de plus des problèmes de sécurité : aucune réponse... il serait apprécié que pour des locaux mis à disposition gratuitement il y ait une meilleure considération et un peu de respect.

Ce point sera revu encore une fois avec les associations lors de la réunion de fin juin.

6.3. Réunion publique le 05 mai 2022 ;

Information sur le plongeur, emplacement des marchés nocturnes, questions diverses ; travaux place du Chêne.

- Eliane Kaupt a, comme demandé au dernier conseil, fait d'autres recherches sur les deux personnes dont les noms pourraient être ajoutés sur le monument aux morts. Les deux personnes sont bien « mortes pour la France » et l'une d'entre elle figurant déjà sur un monument à St Claude il est décidé dans un premier temps d'inscrire l'autre nom. Ceci sera fait, en partenariat avec la commune de Cognac, lors de la cérémonie en l'hommage des déportés le 23 avril 2022 à 16h15.

Mme le Maire lève la séance à 21h10

Prochain conseil prévu le jeudi 12 mai 2022

Mme le Maire

Le secrétaire